

Chers parents,

A compter du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra plus quitter la France sans autorisation.

L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS à compter du 15 janvier 2017.

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- Sa pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Le formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire

L'utilisation du passeport seul n'est plus considéré comme suffisante.

Retrouvez ces informations sur le site du ministère de l'intérieur :

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Retablissement-de-l-autorisation-de-sortie-du-territoire-pour-les-mineurs>

Afin que votre enfant parte en Italie, veuillez nous retourner ces **documents**

- **La carte d'identité de votre enfant photocopiée (même les majeurs)**
- **Le formulaire signé par l'un des parents (seulement pour les mineurs)**
- **la photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire (seulement pour les mineurs)**

Dans le même temps, vous pouvez demander **la carte vitale européenne** auprès de votre sécurité sociale. Elle est gratuite. **Le délai d'attente est environ de 15 jours.**

Nous restons disponibles pour toute information complémentaire.

Mme Doussang et Mr Ramade, professeurs et coordonnateurs du projet